

Actualité

Du fichier EDVIGE aux sociétés de contrôle

Le 29 octobre 2008, le Conseil d'État saisi en référé a rejeté, en arguant d'un défaut d'urgence, la demande de suspension réclamée par plusieurs associations et syndicats du décret du 27 juin « portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Edvige ». Il ne s'était toutefois pas prononcé sur les recours au fond. Le 20 novembre, cet examen est rendu caduc: le décret est officiellement retiré. Le fichier devient nul et non avenue et les données collectées doivent en principe être détruites. C'est que deux mois plus tôt, l'acronyme de « Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale » faisait place à EDVIRSP, où l'information n'est plus « générale », mais « relative à la sécurité publique ». À l'heure où ces lignes sont écrites, on attend toujours le décret homologuant cet avatar censément débarrassé de plusieurs aspects alarmants, mais rebaptisé Edvige 2.0 par le collectif « Non à Edvige »¹ tant il continue de légitimer d'inquiétantes pratiques. Naguère encore, la novlangue bureaucratique-sécuritaire prenait le soin de déguiser la sophistication de la collecte de données personnelles en truffant les textes officiels du mot « liberté(s) ». Aujourd'hui, puisque sécurité et liberté sont présentées comme synonymes et que l'on « n'arrête pas le progrès », c'est à peine s'il est besoin d'euphémiser l'avènement d'une « société de contrôle ».

Inutile de revenir en détail sur le contenu du texte par lequel le scandale est arrivé, choquant même des esprits portés à la modération. Outre les nombreux commentaires qu'il a suscités, il a déjà été décortiqué et mis en perspective,

GRÉGORY SALLE
Institut fédératif
de recherche
sur les économies
et les sociétés
industrielles
(IFRÉSI), CNRS, Lille.

1. <http://nonaedvige.ras.eu.org>

notamment par la gauche judiciaire. Edvige ne se contente pas d'être le « trente-sixième fichier de police »². Aux termes du texte, il marque une extension et un approfondissement du fichage des personnes (physiques et morales) sur tous les plans : ses motifs de justification, les catégories de population concernées, le type de données recueillies, la longueur des délais de conservation, l'âge minimal fixé (13 ans), l'absence des moyens de contrôle et de correction, l'ampleur des possibilités de liaisons avec des bases de données connexes (y compris étrangères et privées). Une telle base de données légalise l'intrusion policière dans l'ordre du politique comme dans l'ordre de l'intime. Elle entretient la confusion entre militantisme et déviance, voire délinquance. Elle se nourrit de catégories floues ouvrant un vaste champ d'application, visant non seulement les personnes mais aussi leur « environnement » et leurs relations, certes « directes et non fortuites » – autant dire potentiellement toute la population. Elle mêle un peu plus l'ordinaire et l'exception sous l'emprise de la présomption dans ce qui est « susceptible de porter atteinte à l'ordre public ». Un gros fichier donc, tellement gros qu'on a pu y voir un trompe-l'œil.

Muleta et banderille

Cette idée a par exemple été énoncée sans ambages par Michel Onfray : « Je suis assez étonné de l'indigence politique des brailleurs qui sont descendus dans la rue et ont pétitionné contre le projet Edvige visant à ficher les citoyens en répertoriant leurs identités, leurs coordonnées, leurs états de santé, leurs préférences sexuelles, leurs engagements politiques ou syndicaux, leurs sensibilités intellectuelles. Dans cette affaire, soit on feint d'ignorer, soit on est un abruti. [...] L'informatique fait régner sa loi bien plus sûrement qu'Edvige qui fonctionne comme un chiffon rouge : tant qu'on s'excite sur ce genre de *muleta* secouée par le pouvoir, on laisse faire un flicage généralisé bien plus grand, plus dangereux, parce qu'il est, lui, silencieux et invisible. Edvige cache [...] une société de contrôle bien plus efficace que ces leurres lancés par le ministère de l'Intérieur...³. »

En écrivant ce billet d'humeur, son auteur feignait sans doute lui-même l'étonnement et l'ignorance du degré de

2. E. Sire-Marin, « Le fichier Edvige ou Fais attention à tes oreilles, elles ont des murs », *Copernic Flash*, septembre 2008, www.fondation-copernic.org. Une analyse pondérée conduit le juriste Frédéric Rolin à évoquer « un pas de plus vers la soft-dictature » (<http://frederic-rolin.blogspot.com>, 9 septembre 2008).
3. « Edvige est un pseudonyme », *Siné Hebdo*, n° 2, 17 septembre 2008, p. 2.

conscience politique des opposants à la première mouture du fichier. Le sarcasme avait l'intérêt de planter une banderille dans la conscience militante, en l'incitant à ne pas prendre la partie pour le tout et à oublier l'histoire. Mais la raillerie laissait un sentiment mitigé. Le ricanement hautain de celui « à qui on ne la fait pas » tant il est habile à discerner l'illusion de surface et la réalité des profondeurs, ajouté au postulat contestable d'une mobilisation myope et exclusive, donnaient au texte un ton agaçant. Sur le fond, tenir Edvige pour un « chiffon rouge » ou un « leurre », donc soutenir que ce fichier endosse essentiellement une fonction de diversion (sinon préméditée, du moins improvisée après les premières manifestations d'hostilité) paraît séduisant et simpliste. Le reléguer au simple rang de symptôme ou d'écume insignifiante de la déferlante sécuritaire ne semble guère plus judicieux. Nul ne doute que la mobilisation contre Edvige puisse être instrumentalisée. Et on sait la faculté du gouvernement à ne faire un pas en arrière qu'après avoir fait deux pas en avant, de sorte qu'il a l'air de faire des concessions quand il s'assure une petite victoire. Mais si ce fichier n'est ni le premier, ni le seul, ni forcément le pire, il n'en incarne pas moins une composante concrète à part entière de la fameuse « société de contrôle ». D'où la nécessité de prendre en compte ses spécificités matérielles et fonctionnelles, ainsi que son rôle dans la redistribution des rapports de forces et la redéfinition de l'espace des possibles.

La controverse autour d'Edvige permet de saisir la spécificité de cet outil tout en parant à une concentration absolue. En retraçant la généalogie du fichage : ses origines, ses logiques, ses dynamiques, ses usages. En replaçant son évolution dans l'avènement général d'un ordre sécuritaire, au sein d'un ensemble auquel participent aussi la vidéosurveillance, la biométrie ou les systèmes d'écoute des communications civiles, dont l'archétype est Échelon⁴). En mettant en lumière ce que le fichier Edvige est susceptible d'éclipser, dans l'histoire comme dans l'actualité, par son pouvoir d'attraction ambivalent – sans pour autant supposer que sa vocation s'épuise dans cette fonction de distraction. Enfin, en évitant de confondre l'intention et la mise en œuvre, négligeant les obstacles (bureaucratiques, financiers, techniques...) qui maintiennent un hiatus entre

4. Voir les contributions de Éric Heilmann et Pierre Piazza dans L. Mucchielli (dir.), *La frénésie sécuritaire*, Paris, La Découverte, 2008, et D. Campbell, *Surveillance électronique planétaire*, Paris, Allia, 2001.

5. Comme le remarque un lecteur du *Monde diplomatique* à la suite d'un article pointant l'échec de la vidéosurveillance dans la lutte contre la délinquance au Royaume-Uni (N. Le Blanc, « Sous l'œil myope des caméras », *Le Monde diplomatique*, n° 654, septembre 2008), si les résultats policiers ne sont pas à la hauteur des objectifs officiels, il n'en reste pas moins que la présence de caméras en milieu urbain, clairvoyantes ou non, tend en soi à façonner nos comportements.
6. Voir S. Burt, « L'envers du décor », *La Revue internationale des livres et des idées*, n° 7, septembre-octobre 2008.
7. Voir la *International Campaign Against Mass Surveillance* (<http://www.i-cams.org>) et J.-M. Manach, « Les bidouilleurs de la société de l'information », *Le Monde diplomatique*, n° 654, septembre 2008.
8. A. Mattelart, *La globalisation de la surveillance. Aux origines de l'ordre sécuritaire*, Paris, La Découverte, 2007, p. 148.
9. Pour « Centralisation du renseignement intérieur pour la sécurité du territoire et les intérêts nationaux », base créée à partir de fichiers de la DST et des RG.
10. « Il y a bien plus dangereux que le fichier Edvige », *Télérama*, n° 3062, 20 septembre 2008.

les deux – avec cependant un piège: conclure à l'inefficacité ou à l'échec des techniques de surveillance à l'aune de leurs seules prétentions affichées, en négligeant les effets de pouvoir emportés par un dispositif⁵. Somme toute donc, compenser un peu de paranoïa dickienne (suivant le credo que « le pire est toujours vrai »⁶) par ce qu'il faut de réalisme sociologique. Tout ceci sans parler de mouvements de résistance ou de subversion, par des mobilisations civiles ou du piratage numérique⁷.

L'affrontement autour d'Edvige a ainsi été l'occasion de rappeler l'affaire Safari (Système automatisé de fichiers administratifs et du répertoire des individus), du nom opportun de « projet technocratique, concocté dans le plus grand secret depuis le ministère de l'Intérieur et ébruité par la presse et des parlementaires, qui a déclenché entre 1972 et 1974 la prise de conscience citoyenne sur les « pièges liberticides » de l'informatique » et fut à l'origine de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)⁸. La presse s'est fait l'écho d'agents du renseignement se gaussant des cris d'orfraie naïvement poussés devant un fichier ne faisant qu'homologuer des pratiques qui, décret ou pas, s'effectuaient déjà dans la discrétion. D'aucuns ont averti que pendant qu'Edvige focalise l'attention, d'autres dispositifs tout aussi pernicieux et intrusifs prospèrent dans une indifférence relative. C'est en particulier le cas de sa jumelle cachée Cristina⁹, qui entend recenser les mêmes informations mais dont les actes réglementaires n'ont eux pas été publiés, sous couvert d'un secret-défense justifié par la lutte antiterroriste. Il serait d'ailleurs instructif de pouvoir lire l'avis préalable rendu par le Conseil d'État sur ces projets; avis confidentiels dont seul le gouvernement peut autoriser la publication. D'autres ont alerté sur les dérives liées au STIC (Système de traitement des infractions constatées), qui recense des individus ayant simplement été mis en cause dans une affaire policière (et est notoirement bourré d'erreurs) ou simplement sur les dangers liés au quasi-monopole du moteur de recherche Google. Président de la CNIL et sénateur de droite, Alex Türk s'est dit « mille fois plus préoccupé » par le traçage des personnes et plus largement par l'inconscience des dangers de la civilisation numérique que par Edvige¹⁰.

L'avènement des sociétés de contrôle

L'enjeu du fichage se comprend à la fois dans sa spécificité (bio) politique et comme pièce du puzzle des « sociétés de contrôle », dont Gilles Deleuze a donné une célèbre esquisse de caractérisation¹¹. Dans son sillage et celui de Foucault, Olivier Razac a récemment proposé de « disséquer » cette société de contrôle en partant de la matérialité même des dispositifs qui la composent¹². Outre qu'il s'efforce de creuser une intuition conceptuelle facilement appauvrie en slogan, son travail a l'intérêt de poser moins le problème en termes d'atteintes aux libertés, selon un discours louable mais convenu, qu'en termes de recomposition des rapports de domination. Analyser les nouvelles servitudes volontaires à partir de la sophistication de technologies de contrôle suppose simultanément de repérer les discours de justification et les affects de valorisation qui leur correspondent. L'auteur noue ainsi la prolifération de tels dispositifs à la production concomitante d'une subjectivité sécuritaire sous-tendue par des types de désir : de sécurité bien sûr, mais aussi d'efficacité (voire de commodité), d'économie et d'intensification existentielle. Car si « le pouvoir de contrôle fonctionne plus au plaisir qu'à la peine¹³ », la fascination pour le progrès est d'autant plus aisée que le dispositif concerné comporte une dimension ludique. Par ailleurs, l'idée que le contrôle est continu quand la discipline était discontinue semble rendre vaine la figure de la fuite ou de l'exode, tant les dispositifs de contrôle fonctionnent à la mémoire, à la traçabilité et à la prospective, tout en enserrant fermement les intérêts concrets des individus.

Le fichage des populations n'est évidemment pas nouveau dans son principe. Et il n'est nullement l'apanage des régimes dits « totalitaires » : qu'on pense seulement au « Carnet B » institué sous la III^e République. Les historiens en ont établi la généalogie et les temps forts dès le XIX^e siècle en lien avec diverses techniques d'identification ou d'objectivation du passé, telles que les empreintes digitales et le casier judiciaire. Son caractère préventif lui-même n'est pas un acquis récent, puisque par définition l'anticipation est au principe de la surveillance. Outre le raffinement technique, l'évolution récente se caractérise par une ampleur inédite et un

11. « Post-scriptum sur les sociétés de contrôle », *Pourparlers*, Paris, Minuit, 1990, pp. 240-247.

12. O. Razac, *Avec Foucault, après Foucault. Disséquer la société de contrôle*, Paris, L'Harmattan, 2008.

13. *Ibid.*, p. 113.

affichage plus décomplexé. Le fichage ne se borne plus à viser les étrangers, la plèbe marginale ou séditeuse et les figures militantes; elle s'étend tendanciellement à l'ensemble de la population. Cette extension au-delà de minorités ciblées est d'ailleurs la condition de mobilisations massives. Si en France, quelques centaines de citoyens seulement ont manifesté le 16 octobre dernier (fête de la Sainte Edwige oblige), ils étaient quelques jours plus tôt plusieurs dizaines de milliers défilant à Berlin en faveur d'un accroissement de la protection des données personnelles¹⁴. Plus d'une centaine d'associations, dont la confédération syndicale (qui compte environ 6,5 millions d'adhérents), ont appelé à une journée d'action internationale.

En Allemagne, la question du fichage généralisé des citoyens au service d'un contrôle social intrusif agite régulièrement l'actualité, selon les termes d'un débat qui remonte à l'après-1968¹⁵. La vigilance critique à l'égard de ces dispositifs a dans son collimateur les *Datenmissbräuche* (les atteintes aux libertés, qu'elles soient policières ou publiques, résultant des abus liés à la collecte des données privées) et plus généralement le spectre d'un *Sicherheitsstaat* et d'un *Überwachungsstaat*, soit un État sécuritaire doublé d'un État de surveillance généralisée¹⁶. Les dérives liées au fichage sont propices aux analogies avec les pratiques de la Stasi, naguère dénoncées par les élites politiques ouest-allemandes comme l'antinomie d'un État de droit digne de ce nom: la cible est aujourd'hui la « Stasi 2.0 », plus perfectionnée. La mobilisation est régulièrement ravivée par des scandales¹⁷, dans le contexte de la politique sécuritaire personnifiée par le très conservateur ministre de l'Intérieur (CDU) Wolfgang Schäuble et menée sous couvert de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. En avril 2007, l'hebdomadaire modéré *Die Zeit* avait dressé la « liste de l'effroi »¹⁸ composée des mesures préconisées par Schäuble, parmi lesquelles l'extension des possibilités offertes à la police d'effectuer des écoutes téléphoniques, la systématisation du recueil et de l'usage des empreintes digitales et le développement de données biométriques – sans parler de l'autorisation de recourir à l'armée pour régler des troubles intérieurs... Concernant le fichage, justifié par la modernisation du processus pénal, deux mesures ont

14. « Proteste gegen "Stasi 2.0" », www.spiegel.de, 11 octobre 2008; « Schluss mit dem Ausspähen! », www.taz.de, 8 octobre 2008

15. D. Linhardt, « La "question informationnelle". Éléments pour une sociologie politique des fichiers de police et de population en Allemagne et en France (années 1970 et 1980) », *Déviance et Société*, 29 (3), 2005, p. 259-272.

16. Voir par exemple « Vom Rechtsstaat zur Sicherheitsgesellschaft », *Vorgänge*, n° 178, 2007.

17. Ainsi l'été dernier, avec la révélation d'un trafic commercial de données privées (« Le gouvernement allemand organise un sommet de crise sur la protection des données », *Le Monde*, 27 août 2008).

18. www.zeit.de/online, 16 avril 2007. Sur tous ces points, voir les entrées consacrées aux enjeux de surveillance et de sécurité sur le blog « Les dessous de l'Allemagne » (<http://allemagne-et-plus.a18t.net/>).

soulevé un tollé: l'une visant à instaurer une « fouille électronique » clandestine (via des « chevaux de Troie ») destinée à vérifier préventivement la conformité des ordinateurs des citoyens, l'autre à obliger les entreprises concernées à stocker pendant six mois les informations des usagers. Cette dernière mesure donne lieu à la plus grosse plainte déposée à la Cour constitutionnelle de l'histoire nationale¹⁹. Depuis une décennie, les « rapports sur les droits fondamentaux », édités sous l'égide de neuf organisations établies, attirent l'attention sur les dangers de l'instauration d'une société de surveillance. Le rapport de 2008 fait part de l'« hystérie sécuritaire » qui sature les discours mais aussi les pratiques étatiques²⁰. En Suède, une loi « avant-gardiste » sur la surveillance électronique a été rebaptisée « Lex Orwell »²¹.

La référence orwellienne est néanmoins trop précieuse pour être galvaudée en poncif. Mobilisatrice, elle peut aussi pâtir d'un usage paresseux, comme véhiculer le mythe de l'infailibilité des dispositifs sécuritaires au service d'un pouvoir central omnipotent. Un danger de l'extension et de la complexification de ces dispositifs tient au contraire à leur fragilité et à leur volatilité. De même, la représentation sombre de l'ordre sécuritaire ne saurait faire oublier l'une de ses stratégies: s'affirmer sous le signe de la bienveillance et de la protection contre les aléas fâcheux. Il y a dix ans, Fabien Jobard soulignait un trait du savoir et du savoir-faire sécuritaires: « Il élargit l'espace de légitimation non pas d'un régime arbitraire, non pas d'un régime répressif, mais d'un régime de sollicitude infinie, où peu à peu la moindre injure à la tranquillité est l'objet de l'intervention de la puissance publique »²². L'opposition commode entre l'État de droit (à préserver) et l'État sécuritaire (à congédier) manque alors l'essentiel: la composition d'une figure étatique qui sera d'autant plus « de droit » et garante des libertés qu'elle prétendra garantir la sécurité, c'est-à-dire maîtriser nos mauvais penchants, désamorcer leurs virtualités décrétées indésirables, et plus encore garantir notre bonheur. D'où la remémoration d'un autre père de la dystopie, Evgueni Zamiatine, qui dans *Nous autres* (1929), a dépeint le cauchemar d'une société absolument transparente chargée de la promesse d'un « bonheur mathématique exact ». ■

19. Voir www.vorratsdatenspeicherung.de, ainsi que le dossier de la *Tageszeitung* dédié à la surveillance: www.taz.de/1/archiv/dossiers/dossier-ueberwachung.
20. www.grundrechte-report.de
21. « Les Suédois sont mobilisés contre "Lex Orwell", la loi sur la surveillance électronique », *Le Monde*, 31 juillet 2008.
22. F. Jobard, « Que sait la police ? », *Vacarme*, n° 7, 1999, p. 25 www.vacarme.org/article99.html